

### **ARRETE MUNICIPAL**

## PORTANT NUMEROTAGE -Rue de Burgault

N°2025\_164

## Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...),

Vu la demande de numérotage pour deux biens, sis Rue de Burgault cadastrés AK776 et AK777, effectuée par Monsieur FERNANDES Nicolas et Monsieur Laurent Yannick

#### **ARRETE**

### Article 1:

Il est prescrit la numérotation suivante, conformément à la logique de numérotation continue, sur la Rue de Burgault :

- Le n°25 pour la parcelle AK776, propriété de Monsieur FERNANDES Nicolas
- Le n°23 pour la parcelle AK777, propriété de Monsieur LAURENT Yannick

#### Article 2

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

#### Article 3

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

### Article 4:

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

# Article 5:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de SECLIN,
- notification aux intéressés,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, le cadastre, Enedis, le SDIS, l'INSEE, l'IGN, le Commissariat de Police Nationale de SECLIN, ILEO, et la Métropole Européenne de Lille.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID: 059-215905605-20250425-A2025\_164-AR

## Article 6:

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à SECLIN, le

2 5 AVR. 2025

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative